

ARRÊTÉ N° 249/2026

INTERRUPTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

RUE LOUISE PARÉE

Le vendredi 25 septembre 2026

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4^{ème} partie juin 1977 modifié et 7^{ème} partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Vu la demande en date du lundi 14 septembre 2026, présentée par Monsieur Gabriel MEURISSE, représentant la société PRO CONCEPT, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'un plancher au 2, rue Louise Parée à Feignies ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident ;

ARRÊTÉ

Article 1er : En raison de l'occupation de la voie publique et pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite et la route barrée au niveau du 2, rue Louise Parée. Une déviation sera mise en place ce vendredi 25 septembre 2026.

Article 2 : Afin de permettre l'accès à la rue Louise Parée et à la rue Jean Jaurès, une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation, selon l'itinéraire suivant :

- Rue Jean Jaurès ;
- Rue Fernand Kamette ;
- Cité Denis Cordonnier ;
- Rue Louise Parée.

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Commissaire Centrale, Cheffe du District de Police de Maubeuge,
- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes sur Helpe,
- Monsieur le Directeur de la SEMITIB.

Feignies, le 21 septembre 2026

Par délégation,
Alain COUVREUR,
1er Adjoint au Maire

